

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le conseil municipal, dûment convoqué,
En exercice : 29 s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,
Quorum : 15 Maire.
Présents : 24
Votants : 27 **Date de la convocation** : 22 avril 2026

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents** : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procuration : MM. C. PEGUET à D. GERELLI-FORT, G. SUATON à P. VIDONNE et C. SANSALONE à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme S. LE MOAL

2026DELIB088 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) : DÉSIGNATION DES MEMBRES

5.3 Désignation de représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-32 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1650 ;

Considérant que doit être instituée une commission communale des impôts directs (CCID) composée de neuf membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires (8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants) ;

Considérant que la CCID a un rôle consultatif et intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et qu'elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques dans sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal, en nombre double, et doivent remplir les conditions énoncées ci-dessous :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,

- être âgé de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils
- être inscrit sur l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisé avec la situation locale et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste de 32 contribuables, parmi lesquels le directeur départemental désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à représenter équitablement les personnes imposées aux différentes taxes ;

Considérant que la commission se réunit à la demande du directeur des services fiscaux ou de son délégué et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires ;

Considérant que la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal ;

Ayant entendu Monsieur Bernard ACHARD, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Dresse la liste des contribuables susceptibles d'être désignés commissaires des impôts directs comme suit :

TITULAIRES PROPOSÉS	SUPLÉANTS PROPOSÉS
Nora Zerari	Pascal Vidonne
André Pugin	Didier Eisack
Guillaume Gauthier	Isabelle Sage
Laurent Cordonnier	Olivier De Magny
Marie-Jeanne Duret	Audrey Blanc
Jean-Louis Cochard	Nadia SEMLAL
Bernard Achard	Laurence Bizot
Stéphanie Le Moal	Jean-Luc Lachenal
Éric Bouchet	Christine Roux
Philippe Sauvaget	Jérôme Patret
Cyril Gavard-Boitier	Sophie Biolluz
Dominique Chevallier	Jean-Michel Matringe
Denise Gerelli-Fort	Valérie Decottignies
Robert Diakhaté	Maxime Juchereau
Bertrand Richiero	Billy Marquet
Jean-Louis Maulet	Guy Suaton

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LE MOAL

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 30 AVR. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 074-217402205-20260428-2026DELIB088-DE

S²LO

Le Maire

Lucas PUGIN



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 074-217402205-20260428-2026DELIB088-DE